

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 FEVRIER 2016

Etaient présents : Mmes et Mrs Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Vincent DUMOUX, Marie-Claire BERTHIER, David BORDES, Anne-Elisabeth BRUN, Eric LE MEVEL, Fabrice PLANCHON, Marie-Claude RENAUD et Mickaël SARRAZIN

Etaient excusés : Mmes Françoise BUCHILLET, Nathalie BUCHILLET et Marie Christine CHEMARIN. Mrs Jean-Louis PAILLARD et Pierre-Louis PANAY

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 10 février 2016 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire : Mme Anne-Elisabeth BRUN

Compte rendu de la réunion du 11 janvier 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Location du restaurant La Plage

Le Maire expose au conseil municipal que la location du restaurant La Plage, au titre d'un bail précaire, arrive à échéance le 07 juin 2016. Le gérant demande à bénéficier d'un bail commercial. Ce restaurant reste saisonnier ; il ne fonctionne que l'été.

M. Uriel DEJOU, locataire, est invité à venir exposer sa demande. Le bâtiment aurait besoin de travaux : manque d'isolation et d'éclairage, petite cuisine, conception des salles à revoir. La saison 2015 s'est bien déroulée : soirée à thèmes, concerts, pizzas, ...). Le fourneau appartenant à la commune a été vendu par le locataire qui s'engage à en remettre un plus performant.

Le Maire lui indique que le loyer d'un montant de 250 € est faible mais la contrepartie imposant à M. DEJOU l'entretien des abords, de la plage, du camping et la vente des cartes de pêche n'a pas été honorée.

Son projet est de rester et de continuer d'évoluer d'année en année. Le programme 2016 est déjà prévu avec des animations tous les week-ends.

Le Maire le remercie de sa participation.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide :

- de mettre un terme à cette location au 07 juin 2016
- de réfléchir au devenir de ce site et de ce bâtiment
- de réaliser une étude pour des travaux d'aménagement.

Proposition d'un marché artisanal à l'étang

Le Maire demande à Mme NENANT, présente à la réunion, de bien vouloir exposer ses propositions :

- marché artisanal sur la digue de l'étang qui pourrait commencer à la belle saison (artisanat, produits régionaux, produits bio) en demandant aux artisans de se produire sur place
- réhabiliter la fête du 14 juillet
- faire venir des peintres qui peignent sur place
- revalorisation du petit patrimoine non bâti : répertorier les lieux, chantiers écoles pour les

- consolider, circuits touristiques, aménagement d'aires de pique nique, table d'orientation
- concours de pétanque
- les 21 et 22 mai, exposition sur le travail des enfants en activité périscolaire
- fondation d'un groupement des artisans et artistes libres (GRAAL) qui serait une vitrine de tout ce qui se fait sur la commune.

Commission communale des impôts directs : proposition de liste

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à une nouvelle constitution de la Commission Communale des Impôts Directs. Une liste de contribuables de douze noms pour les commissaires titulaires et de douze noms pour les commissaires suppléants doit être établie. Les services fiscaux désignent six titulaires et six suppléants parmi cette liste pour constituer la commission.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, établit la liste.

Régie de recettes

Le Maire informe le conseil municipal que la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des photocopies et de la pêche doit être créée pour la commune nouvelle.

Pour la vente des photocopies, le montant de l'encaisse est de cent euros, pas de cautionnement, pas d'indemnité de responsabilité, versement semestriel.

Pour la vente de la pêche (cartes ou vente de poissons sur la chaussée lors de la pêcherie), le montant de l'encaisse est de mille cinq cents euros, cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, pas d'indemnité de responsabilité, versement dès que l'encaisse est atteint et le 31 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord. Une assurance sera prise pour le régisseur.

Le Maire expose que le tarif des cartes de pêche doit être revu.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de les fixer à :

- carte à la journée : 4 €
- carte 24 heures carpiste (pêche de jour et de nuit) : 30 €
- carte 24 heures carpiste binôme (pêche de jour et de nuit) : 50 €
- carte à l'année : 100 €.

Demande de subvention DETR

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une circulaire de M. le Préfet de Saône et Loire concernant les demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2016.

Le Maire propose de solliciter cette subvention pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires de la commune nouvelle LE ROUSSET-MARIZY ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte le projet pour la somme de 51 296 € HT et sollicite cette subvention.

Contrats CAE

Le Maire rappelle au conseil municipal les contrats CAE en cours :

- un sur une durée de 24 heures au profit de M. LAVOCAT qui se termine le 05 juillet 2016 (en congé de maladie, reprend le 15 février et voit un chirurgien en avril)
- un sur une durée de 20 heures au profit de Mme DESMURS qui se termine le 29 février 2016 (en congé de maladie depuis le 02 novembre 2015).

- Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide :
- de recruter une nouvelle personne en contrat CAE sur une durée de 24 heures en qualité d'agent des services techniques à compter du 1er mars 2016 rémunéré au SMIC avec une prise en charge de l'Etat de 75 % la première année ; contrat sur douze mois renouvelable.
 - De ne pas renouveler le contrat de 20 heures échu au 29 février 2016.

Droit de préemption urbain

Le Maire rappelle au conseil municipal les points suivants :

- le 16 décembre 2015, avant la fusion des communes de LE ROUSSET et de MARIZY, la commune de LE ROUSSET a approuvé un plan local d'urbanisme
- ce document de planification, devenu opposable et applicable à compter du 17 janvier 2016, couvre donc aujourd'hui une partie du nouveau territoire communal issu de la fusion

Le Maire poursuit en indiquant que ce PLU étant désormais opposable, il y a aujourd'hui possibilité d'instituer un droit de préemption urbain (DPU). Ce droit permettrait à la commune d'acquérir prioritairement des biens fonciers ou immobiliers dont elle a besoin pour mener à bien ses projets et ce, sans avoir recours à l'expropriation (réalisation d'aménagements urbains, d'équipements collectifs, mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, ... et constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement). En outre, le droit de préemption urbain permettrait à la commune d'avoir une bonne connaissance du marché immobilier sur le territoire.

Le Maire précise qu'en application des articles L 211-1 et R 211-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par un PLU

Considérant que la création de ce droit de préemption urbain permettrait une meilleure mise en œuvre de la politique communale, notamment dans les zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme couvrant la partie du territoire communal correspondant à l'ancienne commune de LE ROUSSET

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Journal de Saône et Loire et l'Exploitant Agricole).

En application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée sans délai à :

- la Direction départementale des finances publiques
- le Conseil supérieur du notariat
- la Chambre départementale des notaires
- le Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- le Greffe du Tribunal de Grande Instance

Une copie de la présente délibération sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Questions diverses

Conduite du bus

Le Maire expose au conseil municipal que si l'un des conducteurs de bus est absent, personne ne peut le remplacer. Il serait peut être judicieux de faire passer le permis à M. BRISEPIERRE. Dans le cadre de son contrat, la commune pourrait peut être bénéficier d'une aide. La question est posée à Pole Emploi.

Demande de M. et Mme MARMORAT

Le Maire expose que M. et Mme Marmorat demandent l'autorisation de récupérer quelques rondins de bois à l'étang pour faire un jardin bio.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord.

Demande exceptionnelle de Mme GUEUGNON

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Gueugnon sollicite une aide exceptionnelle pour le paiement des obsèques de son mari.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de lui accorder la somme de 300 €.

Site Internet

Le site Internet de la commune de Marizy sera modifié par M. PAVANS pour prendre en compte la commune nouvelle.

Travaux

Ecole : produire un plan de l'école pour les nouvelles mesures de sécurité

Salle du restaurant scolaire de LE ROUSSET : Trois entreprises ont transmis des devis de volets roulants.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de retenir celui de l'entreprise Paillard.

Cimetière de Noireux : Les employés communaux vont procéder à sa réfection.

Eglise du Rousset : des infiltrations d'eau sont à voir

Fossés de la commune de Rousset : L'employé de Marizy va effectuer ces travaux

Elagage à la queue de l'étang

Indemnité allouée au Comptable du Trésor

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité est allouée au comptable du Trésor. Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de lui attribuer conformément aux dispositions en vigueur.

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire informe le conseil municipal que la collectivité peut transmettre les actes au contrôle de légalité par voie électronique. A cet effet, une convention doit être établie entre la commune et la Préfecture de Saône et Loire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

Demandes

– La Ronde Sud Bourgogne (association de cyclistes) a sollicité la commune pour être accueillie. Ils demandent une subvention de 1 000 € et du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

– Club des 2CV : Ce club demande si une halte à l'étang est possible le 05 juin 2016. Le Président demande un rendez-vous pour fournir les détails de cette excursion.

La séance est levée à une heure.